



## DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_08

**OBJET : SERVICE VIE ASSOCIATIVE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION « SOUS-SOL PMI », A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DE COPROPRIETE « SYNDIC DU BEAUREGARD », EN DATE DU 15 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de locaux permettant la réalisation de réunions,

**CONSIDERANT** la possibilité offerte par la Commune de mettre à disposition des acteurs de la vie locale ses locaux à titre onéreux,

**CONSIDERANT** la demande émise par M. VULQUIN Cyrille, président du Syndicat de copropriété « Syndic du Beauregard » 22 Village du Beauregard, 95480 PIERRELAYE ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Signer** une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec le Syndicat de copropriété « Syndic du Beauregard », représenté par Monsieur Cyrille VULQUIN, en sa qualité de président, sis 22 Village du Beauregard, 95480 PIERRELAYE.

#### Article 2 :

**Mettre** à disposition la salle de réunion « Sous-sol PMI » domiciliée au 46 rue Victor Hugo, à Pierrelaye, le jeudi 15 janvier 2026 de 20h30 à 22h30, pour un montant de 200 euros.

#### Article 3 :

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 12/01/2026

Le Maire,

  
Claude CAUËT



Transmis en Préfecture le : 12/01/2026  
Publié(e) le : 12/01/2026  
Exécutoire le : 12/01/2026



## **CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER INTERGENERATIONNEL « COSMETIQUE NATURELLE »**

### Contrat entre :

D'une part,

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_103 en date du 9 décembre2025, publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE, Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : [direction-sociale@ville-pierrelaye.fr](mailto:direction-sociale@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « L'Organisateur »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Maïté VOTOCEK agissant sous le nom « Maït'eco », domiciliée 7 avenue Balzac, 95250 BEAUCHAMP,  
n° SIRET : 94434836600013  
Téléphone : 06 13 28 11 92 Mail : [contact@maiteco.fr](mailto:contact@maiteco.fr)

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat

Dans le cadre des activités intergénérationnelles du Centre social, la Prestataire s'engage à animer un atelier « cosmétique naturelle » (fabrication d'un baume à lèvres), le vendredi 16 janvier 2026. L'atelier est destiné à un groupe composé de 15 participants maximum (possible participants mineurs à partir de 8 ans accompagné d'un parent).

L'atelier se déroulera de 16h30 à 18h30 soit 2 heures à la salle du Foyer club sis 2 rue de la Paix, à Pierrelaye.

La Prestataire sera présente 45 minutes en amont l'atelier, et assurera le nettoyage et le rangement post atelier.

## Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1 et mettre à disposition le matériel et les fournitures nécessaires.

La Prestataire assurera la transport aller/retour de son matériel.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire la salle en état de fonctionnement ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers (6 tables, 15 chaises, accès à un point d'eau). L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de la prestation (temps d'installation et de démontage inclus) pour un montant de 365 euros net (Trois cent soixante-cinq euros net) – TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture ainsi que d'un RIB.

### **Article 5 : Dénonciation du contrat**

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative de la Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée sur le mois suivant si accord des deux parties.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

### **Article 7 : Election de domicile des parties au contrat**

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

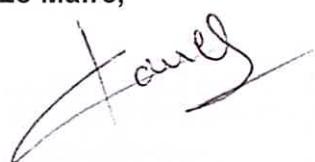
- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel Maïté VOTOCEK, 7 avenue Balzac, 95250 BEAUCHAMP.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 12/01/2026

A Beauchamp, le

Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire,

  
Claude CAUËT



L'entrepreneur individuel

Maïté VOTOCEK